

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 01 Janvier 2023

## **Article 1 :**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SARL Veclain et de son client dans le cadre de toutes les activités de la société.

Toute acceptation du devis/bon de commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente (CGV).

## **Article 2 :**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société SARL Veclain s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les offres de la SARL Veclain sont faites sans engagement. Les commandes ne sont définitives qu'après avoir été confirmées par écrit et signées par une personne habilitée à engager la société.

## **Article 3 :**

La société se réserve le droit de facturer les marchandises au fur et à mesure des départs du site, même si celles-ci sont partielles.

## **Article 4 :**

Les marchandises vendues par la société sont garanties par le fabricant contre tous défauts de fabrication.

Les marchandises sont garanties dans leur condition normale d'utilisation et si l'entretien est effectué de façon régulière conforme au mode d'emploi du fabricant.

La responsabilité de la société est limitée au remplacement de la pièce défectueuse sans qu'elle puisse être tenue à aucun remboursement, indemnité ou dommages et intérêts de quelque nature et pour quelque motif que ce soit.

Les dimensions du bois sont brut sorties de sciage. Le bois étant une matière vivante qui travaille, l'acheteur doit prévoir la surcote dans sa demande. La SARL Veclain n'est pas responsable de la déformation ni de la rétractation naturelle du bois et elle facture le bois brut au mètre cube sortie de sciage.

## **Article 5 :**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## **Article 6 :**

Sauf convention contraire et écrite, toutes les factures de la SARL Veclain sont payables au comptant, au domicile de la société, au départ de la marchandise.

## **Article 7 :**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société SARL Veclain une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

#### **Article 8 :**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de l'article 7, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SARL Veclain.

#### **Article 9 :**

La société SARL Veclain conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur ne paie pas la totalité de la facture, la société SARL Veclain se réserve le droit de revendiquer, les marchandises vendues et restées impayées.

#### **Article 10 :**

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande ou sur le procès verbal de réception des travaux à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

#### **Article 11 :**

La responsabilité de la société SARL Veclain ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **Article 12 :**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bourges.

#### **Article 13:**

Le client a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## **FORMULAIRE DE RÉTRACTATION**

**Le délai de rétractation est de 14 jours.**

**Selon l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé :**

**-pour les fournitures de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur (bois, bac acier, structure, pergolas, abris de jardin etc...)**

**-De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;**

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de la SARL Veclain, 3 grande rue, 18350 Ourouer les bourdelins.

Je soussigné ..... vous notifie par la présente ma rétractation du devis..... portant sur la vente ..... commandé le .....

Date :

Signature :